



71^{ème} Rallye

« Lyon – Charbonnières – Rhône »

Championnat de France des Rallyes
Championnat de France des Rallyes Team
Championnat de France Féminin

Classement Promotion Trophée Michelin

Clio R3T France Trophy

Trophée IGOL

Trophée Michel Perrin

Coupe de France des Rallyes (coef. 4)

18, 19 & 20 AVRIL 2019

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Association Sportive Automobile du Rhône

40 cours de Verdun – 69002 LYON

Tél. : 04 78 38 15 70 – Fax. : 04 78 42 25 69

Email : contact@lecharbo.fr

Toutes les infos sur le déroulement du Rallye :

- Confirmation d'engagement
- Horaire de convocation
- Divers

Site Internet :

www.lecharbo.fr

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque Rallye.

PROGRAMME - INFORMATION - ADRESSES

Lundi 18 février 2019	Minuit	Parution du règlement - Ouverture des engagements
Lundi 1er Avril 2019	Minuit	Clôture engagements prioritaires : Coupes mono-marque, Championnat de France, Trophée Michelin
Lundi 8 Avril 2019	Minuit	Clôture des Engagements
Vendredi 12 Avril 2019	15h00	Publication : liste des engagés et numéros de course, horaires convocations aux vérifications et marquages
	16h00 à 21h30	Mise à disposition du Carnet d'Itinéraire & vérifications administratives obligatoires (Hôtel Novotel Lyon Nord)
Samedi 13 avril 2019	07h00 à 12h00	Mise à disposition du Carnet d'Itinéraire & vérifications administratives obligatoires (Hôtel Novotel Lyon Nord)
	09h00 à 20h00	Reconnaisances organisées : 1 ^{ère} session (voir article 6.2 + tableau)
Dimanche 14 avril 2019	08h00 à 19h00	Reconnaisances organisées : 1 ^{ère} session,
Lundi 15 avril 2019	16h00 à 21h30	Mise à disposition du Carnet d'Itinéraire & vérifications administratives obligatoires (Hôtel Novotel Lyon Nord)
Mardi 16 avril 2019	07h00 à 12h00	Mise à disposition du Carnet d'Itinéraire & vérifications administratives obligatoires (Hôtel Novotel Lyon Nord)
	09h00 à 20h00	Reconnaisances organisées : 2 ^{ème} session (voir article 6.2 + tableau)
Mercredi 17 Avril 2019	08h00 à 19h00	Reconnaisances organisées : 2 ^{ème} session
Jeudi 18 Avril 2019	09h00 à 14 h00	Séance d'essais (Art. 7.5.2)
	12h00	Ouverture du parc d'assistance
	15h00 à 22h30	Vérifications techniques obligatoires Permanence aux vérifications techniques du responsable des vérifications administratives
	16h00 à 23h00	Mise en parc fermé de départ à l'issue des vérifications techniques (Parking de la Gare, Charbonnières-les-Bains)
	18h00	Conférence de presse : Espace presse
		Tirage au sort du Trophée Michelin
	18h30	Réunion des chronométreurs (PC Rallye)
	19h00	Réunion des directeurs de course (PC Rallye)
	20h00	Première Réunion du Collège des Commissaires Sportifs (PC Rallye)
	23h30	Publication de la liste des équipages admis au départ Publication des heures et ordre départs de la 1 ^{ère} étape
Vendredi 19 Avril 2019	9h45	Départ de la 1 ^{ère} étape à Charbonnières (1 ^{ère} voiture moderne).
	19h51	Arrivée de la 1 ^{ère} étape à Charbonnières (1 ^{ère} voiture moderne)
	23h30	Publication du classement à l'issue de la 1 ^{ère} étape Publication des heures et ordre des départs de la 2 ^{ème} étape

Samedi 20 Avril 2019	07h30	Départ de la 2 ^{ème} étape à Charbonnières (1 ^{ère} voiture moderne)
	18h34	Arrivée de la 2 ^{ème} étape à Charbonnières à discrétion du protocole FFSA (1 ^{ère} voiture moderne). L'arrivée finale du rallye est jugée au CH 15A (entrée du parc de repositionnement). Les pointages 15B, 15C doivent être regardés comme des contrôles de passage et les écarts de temps impartis ne sont pas pénalisables. La mise en parc fermé, donc le pointage au CH 15C, est obligatoire sous peine de déchéance dans le classement final. Il est rappelé que le pointage en avance au CH 15A n'est pas autorisé. Arrivée de la 2 ^{ème} étape à Charbonnières à discrétion du protocole FFSA (1 ^{ère} voiture moderne).
		Vérifications finales dès l'arrivée
		Affichage du classement final provisoire 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent
	22h00	Fermeture du parc d'assistance

LIEUX - ADRESSES :

▶ Vérifications administratives	Hôtel Novotel Lyon Nord Porte de Lyon 69570 Dardilly Tél. : 04 72 17 29 29
▶ Vérifications techniques ▶ Accueil Officiels ▶ Point Presse	Centre ESAT 16 chemin de Cuers 69570 Dardilly (Autoroute A6, sortie n°34)
▶ Commissaires	Brit Hotel 15 chemin Gargantua 69570 Dardilly Tél.: 04.78.69.77.77
▶ PC Course, ▶ Salle du Collège, ▶ Organisation	Hôtel Novotel Lyon Nord Porte de Lyon 69570 Dardilly Tél. : 04 72 17 29 29
▶ Salle de Presse	Salle du Conseil Municipal, Mairie de Charbonnières-les-Bains
▶ Remise des prix	Podium, Salle Sainte Luce à Charbonnières

TABLEAU OFFICIEL D'AFFICHAGE :

▶ Jusqu'au jeudi 18 avril 2019 à 12h00	ASA du Rhône 40 cours de Verdun 69002 Lyon
▶ Jeudi 18 avril 2019 de 12h00 à 22h00 ▶ Vendredi 19 avril (7h30) au Samedi 20 avril 2019 (24h00)	Podium de départ, Salle Sainte Luce à Charbonnières
▶ Vendredi 19 avril ▶ Samedi 20 avril 2019	Parc de regroupement Arnas

ATTENTION

Les articles ou partie d'articles non mentionnés dans le présent règlement sont entièrement conformes au règlement F.F.S.A des rallyes du Championnat de France.

Les autres articles complètent le règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 1P – ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Rhône organise du 18 au 20 avril 2019, en qualité d'organisateur administratif et technique

- Sous le patronage : du Conseil Général du Rhône
- Ainsi que des municipalités de Lyon et de Charbonnières-les-Bains

Un rallye automobile dénommé :

71^{ème} Rallye National « Lyon – Charbonnières – Rhône »

Le présent règlement a été reçu par :

- Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile en date du : 04/02/2019 (Permis d'Organisation n° : N4)
- Fédération Française du Sport Automobile en date du : 15/02/2019 (Permis d'Organisation n° : 124)

Comité d'Organisation :

Président : Gilles MONDESIR

Membres : François BUISSON, Dominique CALAIS, Nahide ENNAM, Thierry HERITIER, Eric MALARTRE, Gilbert MERMET, Christophe PERRIN, Nathalie PERRIN, Jean-Marc RANCON, Bruno RODARIE, Alexandre RODRIGUEZ, Emmanuel VEYRET.

Adresse du Secrétariat du Rallye :

ASA du Rhône

40 cours de Verdun – 69 002 LYON

Tél. : 04.78.38.15.70 - Fax : 04.78.42.25.69

Email : contact@lecharbo.fr

1-1p OFFICIELS

Observateur F.F.S.A :	Jean-Michel PROUST
Chauffeur	Gérard GHIGLIA
Collège des Commissaires Sportifs :	
Président	Jean-Claude CRESP
Membres	Hervé BESSON, Fabien ZYCH
Secrétaire	Jean-François PASCAL
Direction de course :	
Directeur de Course	Pascal BATTE
Directeur de Course adjoint et VHC	Jannick DAUBIGNE
Adjoints à la Direction de course	Patrick BOUTEILLER, Jérôme GARDIA, Michel LAROULANDIE, Sylvie ZYCH
Délégué aux vérifications administratives et techniques	Patrick BOUTEILLER
Délégué au Rallye 2	Sylvie ZYCH
Véhicules d'encadrement :	
Tricolore	Thierry HERITIER
Autorité	Michel BOUIN, Gérard TEXIER
000A VHC	Gérard GHIGO
00B VHC	Réjean FRISON
00A VHC	Gilbert GIRAUD

00 (avant rallye modernes)	Gérard MAURIN
0 (avant rallye VHRS)	Daniel VERNET
Damier	Gérard LEGIOT, Emmanuel VEYRET
Délégué aux parcs fermés	
Secrétaire du meeting :	Isabelle THOUVENIN
Directeurs de course délégués aux E.S :	Christian COULET, Patrick GAGNAIRE, Marc HABOUZIT, Bruno MUSELLI
Directeurs de course adjoints délégués aux E.S (postes inter sécurité) :	Éric BLANC, Marc CIER, Jean-Claude HECTOR, Michel & Joëlle POTHEAU
Directeurs de Course Adjoint Responsables des parcs :	
Charbonnières-les-Bains	Arnaud BERTACCHINI
Assistance	Jean-Paul BERERD,
Regroupement	Fabien PASCAL
Médecin Chef	Christine LESPIAUCQ
Juges de faits	Serge PAILLE, Fernand VERRIERE, Marie-Noëlle FAURE
Commissaires Techniques	
Responsable délégué par la FFSA	Christian BONIN (Délégué FFSA), Laurent QUERRY (Délégué Adjoint FFSA)
Membres	Yannick BOSSEAU, Yannick MARTIN, Christian RACHEIX, Michel RAMU, Jean-Marc RANCON, Pierre ROLLAND
Renault	Laurent BLANCHOU
Délégué au Rallye 2	Christian BONIN
Chargé des Relations avec la Presse	Olivier FOSSAT
Chargé des Relations avec les Officiels	Gilles MONDESIR
Chargé des Relations avec les Commissaires	Thierry HERITIER
Chargé des Relations avec les Concurrents	
Responsable	Emilie TRAMONT
Adjoints	Corine BEFFY, Véronique PUYAU, Nadège ROBILLARD
Commissaire sportif délégué à la publicité	Réjean FRISON
Responsable des carnets de bord	
Speaker	Philippe SOING, Philippe GAVARD-PERRET
Responsable Matériel	Bruno RODARIE, Christophe PERRIN
Responsables des équipes d'implantation	
ES 1/4	Frédéric & Michaël SAVANT
ES 2/5	Alexandre RODRIGUEZ
ES 3/6	Patrick FOULTIER, Nicolas PERRIN
ES 7	Laurent VERRIERE
ES 8/12	Corentin GRUT
ES 9/13	Gilbert MERMET
ES 10/14	Pierre GAUDE
ES 11/15	François BUISSON, Team Auto Saint-Nizier
Charbonnières	Arnaud BERTACCHINI
Parcs d'assistance	Marc HABOUZIT
Parcs de regroupement	Christophe FRANCOZ, Thierry CHARBONNIER

À l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement, dans le règlement du rallye de doublure, ainsi que dans d'éventuels additifs sont compétents en tant que « **Juges de faits** ».

Et avec la collaboration des commissaires et des officiels de la Ligue Rhône-Alpes, des Ligues voisines et la collaboration des communes concernées.

FFSA :

Président de la commission Ch. de France	Bernard DEMEZOIS
Coordinateur Ch. de France	Philippe SOULET
Responsable Presse FFSA	Anne BERNARD

PRESTATAIRES :

Service Classement-, Informatique	Société Patrick SOFT
Liaisons radio	Société LVMC
Géolocalisation	Société VDS Racing

1.2p ELIGIBILITE

Le **71ème Rallye National « Lyon – Charbonnières – Rhône »** compte pour les :

- Championnat de France des Rallyes Pilotes
- Championnat de France des Rallyes Team
- Championnat de France des Rallyes Féminin
- Classement Promotion Trophée Michelin
- Clio R3T France Trophy (Coupe de marque)
- Trophée Igol
- Coupe de France des Rallyes 2019 (coef. 4)
- Championnat des Pilotes et Trophée des Coéquipiers Rallyes Nationaux 2019 de la Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile.
- Trophée « Michel Perrin »

1.3p VERIFICATIONS

Les équipages régulièrement engagés devront consulter le site Internet www.lecharbo.fr pour prendre connaissance :

- De la confirmation de leur engagement,
- De leur heure de convocation aux vérifications administratives complémentaires et techniques, ainsi qu'aux différentes obligations auxquelles ils seraient soumis.

Aucune convocation par courrier ne sera envoyée.

1.3.1p. Vérifications administratives obligatoires : Elles auront lieu lors de la remise du carnet d'itinéraire à l'Hôtel Novotel Lyon-Nord, Porte de Lyon 69570 Dardilly (Tél. : 04 72 17 29 29)

Lors de ces vérifications, les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Original du permis de conduire.
- Licence valable pour l'année en cours.
- Photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture.

Les vérifications administratives complémentaires auront lieu suivant l'heure de convocation précisée sur le site internet www.lecharbo.fr.

1.3.3p. Les vérifications techniques avant le départ du rallye : auront lieu suivant l'heure qui sera donnée lors des vérifications administratives préliminaires et publiée sur le site internet le vendredi 12 avril 2019 à 15h00. Les voitures devront être « stickées » (plaques, numéros, publicité, etc., ...) avant de passer aux vérifications ainsi que celles participant à la séance d'essai.

A l'issue des vérifications, les voitures devront être placées en parc fermé de départ (Place de la gare, Charbonnières-les-Bains). Chaque concurrent recevra son heure de convocation en parc de départ.

Le Parc à remorques est situé à proximité du parc fermé.

Le stationnement des remorques est interdit sur les parkings publics du centre-ville, le long des rues et voies publiques, sur les parkings privés des hôtels.

1.3.12p. Contrôle final

Les vérifications finales auront lieu immédiatement après l'arrivée et selon les instructions données par les officiels **Garage du Méridien 73 route de Paris, Charbonnières-les-Bains (Tél. : 04.78.34.29.50)** -.

Le tarif horaire de la main d'œuvre applicable aux opérations de démontage est fixé à **60 € TTC**.

ARTICLE 2P – ASSURANCE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

***** Important :** Les véhicules de reconnaissance, d'assistance ou véhicules ouvreurs, même porteurs de plaques ou panneaux spécifiques délivrées par l'organisateur ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement au rallye. Ils ne sont pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule et entière responsabilité de leurs propriétaires.

ARTICLE 3P – CONCURRENTS ET PILOTES

3.1p DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5p. Toute personne désirant participer au **71^{ème} Rallye National « Lyon – Charbonnières – Rhône »** doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement téléchargeable sur le site internet, dûment complétée, avant le **Lundi 8 avril 2019** (cachet de la poste faisant foi).

Pour les coupes de marques, ainsi que pour les concurrents inscrits au Championnat de France et/ou au Trophée MICHELIN, la date limite de priorité d'engagement est fixée au **lundi 1^{er} avril** minuit.

Elle doit **obligatoirement être accompagnée de :**

- **La photocopie de la licence du concurrent, du pilote et co-pilote**
- Une photo d'identité couleur (**format 4x4**) des deux membres de l'équipage.
- La photocopie du permis de conduire des deux membres de l'équipage.
- L'attestation d'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture.
- Le formulaire « **fiche de reconnaissances** »
- Le formulaire « **parc assistance** »
- Le formulaire « **Ouvreurs** » pour les concurrents autorisés.

3.1.10p. Le nombre d'engagés est fixé à **160 pour le rallye moderne et 200 tous rallyes confondus**. Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre de voitures engagées dans les Rallye VHC et VHRS.

3.1.11p. Les droits d'engagement sont fixés **1 050 € + 50 € pour le système de géolocalisation** sauf :

- Equipages inscrits à une coupe de marque : **900 € + 50 € pour le système de géolocalisation**
- Equipages (pilotes et copilotes) licenciés à l'Association Sportive Automobile du Rhône (sauf ceux engagés en Championnat de France et/ou Classement Promotion) : **800 € + 50 € pour le système de géolocalisation**

Les droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par les organisateurs.

La majoration applicable sera exigée immédiatement si au cours du rallye l'absence de la publicité facultative est constatée.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé. L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande par lettre recommandée parvienne à l'organisateur.

La retenue sera de :

- **30%** pour les demandes reçues avant le jeudi 6 avril 2019
- **50%** pour les demandes reçues jusqu'au début des vérifications, **jeudi 18 avril 2019 à 14h00**. Au-delà de ce délai, les droits d'engagements seront conservés dans leur intégralité par l'organisateur.

3.1.12p. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ou d'un reçu délivré par l'Autorité Sportive Nationale du Concurrent.

Le montant des droits d'engagement et tous les suppléments éventuels seront encaissés à la clôture des inscriptions.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.2P. EQUIPAGES

3.2.9p. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance d'environ 500 m avant le CH et après le point STOP est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.2.10p. Tous les concurrents, pilotes et officiels d'un rallye devront être obligatoirement titulaires et porteurs de leur licence valable pour l'année en cours, de leur permis de conduire ou d'une pièce d'identité.

3.3p. ORDRE DE DEPARTS

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur et proposée au Président de la Commission Championnat de France des Rallyes pour validation.

Bénéficieront d'une priorité de positionnement dans l'ordre de départ :

- Les pilotes inscrits au CFR et/ou Classement Promotion
- Les pilotes prioritaires (FIA et FFSA), ainsi que les pilotes classés dans les divers Championnats, Coupes ou Trophées
- Les Coupes de Marque seront positionnées prioritairement. Le 1^{er} concurrent et le dernier concurrent des Coupes de Marque bénéficieront d'un écart d'au moins 2', pour le 1^{er} avec celui qui le précède, pour le dernier avec celui qui le suit.

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères en justifiant les raisons.

Les autres concurrents partiront après les différentes catégories référencées, selon la classification de l'ordre établi par la réglementation standard des rallyes.

3.3.1p. Pour la 2^{ème} étape, l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue de la 1^{ère} étape, dans les conditions définies dans l'article 3.3.1 du Règlement standard des Rallyes.

ARTICLE 4P – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1p VOITURES AUTORISEES

Conforme au règlement FFSA.

Le triangle de signalisation obligatoire doit être rigide et doit pouvoir être positionné sur la chaussée en amont de la voiture, les triangles magnétiques ou souples ne peuvent être que complémentaires.

4.1.3p. Pneumatiques

Dans un souci d'équité sportive, tout pilote engagé au Championnat de France des Rallyes sera soumis à la règle de limitation (maximum 16 pneus par rallye) et de contrôle des pneumatiques concernant ce rallye. Des contrôles inopinés seront réalisés dès la sortie du 1^{er} parc d'assistance jusqu'à l'arrivée du rallye.

4.3p. ASSISTANCE

L'assistance devra être effectuée dans le parc d'assistance prévu Parc des expositions à Villefranche-sur-Saône.

La surface attribuée à un concurrent dans le parc d'assistance est de :

- 60 m² pour une voiture (+ 40 m² par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaitent se regrouper)

- 60 m² pour chaque concurrent inscrit à une coupe de marque.

Tous les concurrents engagés à un Rallye du CFR souhaitant disposer d'une superficie supplémentaire, se verront proposer une tarification spécifique **8 € HT** (voir formulaire sur site internet ou demander au secrétariat).

- a) **Les véhicules d'assistance seront autorisés à rentrer dans le parc le Jeudi 18 avril 2019 de 12h00 à 22h00, le vendredi 19 avril de 6h00 à 10h00.**
- b) **Le parc d'assistance devra être libéré samedi 20 avril à 22h00 maximum.**

Les droits d'engagement comprennent un adhésif "Assistance" numéroté par concurrent. Cet adhésif doit être obligatoirement collé sur le pare-brise du véhicule admis à pénétrer dans le parc. Dans le parc d'assistance ne sera autorisé qu'un seul véhicule d'assistance par concurrent. Pour tout véhicule complémentaire (motor-home, véhicule auxiliaires, ...) dans les parcs assistance, il sera délivré une plaque numérotée moyennant **180 €** (à régler lors de l'engagement).

Pour les Parc d'Assistance des horaires d'Ouverture et de Fermeture sont établis chaque jour. En dehors de ces horaires, sont interdites toute circulation même piétonne, toute activité technique. Toute opération commerciale ou promotionnelle y est interdite (sauf accord préalable avec l'organisateur).

A l'extérieur de ces parcs, toute intervention sur les voitures en course ne pourra être effectuée que par les seuls membres de l'équipage, avec les moyens du bord, sans l'apport d'aide extérieure.

Le stationnement, même momentané, est interdit sur les voies de circulation.

Les véhicules d'accompagnement, suiveurs ou précédents sont interdits.

Les concurrents doivent emmener leurs déchets et laisser leur emplacement propre sous peine d'une amende

La pénalité pour défaut d'extincteur, de bâche et/ou de piquetage dans les parcs sera de **200 €**.

Aucune remorque ne pourra stationner dans le parc d'assistance.

4.4p. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées lors des reconnaissances et pendant le rallye d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA.

Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors de la prise du road book.

Une caution de **300 €** est demandée.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : <http://www.ffsa.org> et www.lecharbo.fr

Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation au cours des reconnaissances, lors des vérifications techniques ou durant le rallye.

Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation lors des reconnaissances et pendant la durée du rallye.

Tout constat de non fonctionnement entrainera les pénalités suivantes :

- 1^{ère} infraction : avertissement et remise en conformité immédiate
- 2^{ème} infraction : 200 €
- 3^{ème} infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA

4.7p. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés à partir de la **sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée.**

En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité
- Pendant le rallye : pouvant aller jusqu'à l'exclusion

ARTICLE 5P – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1p. IDENTIFICATION DES VOITURES

5.1.1p. L'application de l'article R. 322-1 du Code de la Route doit être respecté

- Sur le parcours exact tel que défini par le carnet d'itinéraire du rallye (éventuels itinéraires de déviation compris),
- Sur le trajet entre les vérifications techniques (ESAT) et le parc fermé (Parking de la gare à Charbonnières)
- Pour les participants à la séance d'essais, entre le parc de Limonest, la spéciale et le retour (voir carnet d'itinéraire spécifique)

5.1.3p. Le comité d'organisation fournira à chaque équipage :

- 2 panneaux de portière portant les numéros de course réglementaires (Conformément à l'art 5.2.2.)
- 2 plaques de rallye portant le numéro de course,
- 2 numéros d'identification (Conformément à l'art 5.1.1.)

ANNEXE 1 – DESSIN D'APPOSITION DES ADHESIFS

5.2p. PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA

La publicité collective obligatoire et facultative sera précisée par un communiqué de l'organisateur lors de la prise du carnet d'itinéraire.

IMPORTANT : La pose de tout support publicitaire sur le parcours du rallye ou à proximité immédiate (visible par les spectateurs), l'organisation d'opérations de relations publiques, de réception et en général l'utilisation à des fins publicitaires ou de promotion du nom, des images du Rallye « Lyon – Charbonnières – Rhône » sont formellement interdites sans autorisation de l'organisateur.

Ceci s'applique particulièrement à chaque entreprise, collectivité, association ou organisme apportant leur aide sous quelque forme que ce soit à un concurrent engagé. Le concurrent est solidairement responsable des actions de ses partenaires.

En cas d'infraction, le concurrent devra verser à l'organisation une somme égale à 10 fois le montant de l'engagement.

La prise de vue vidéo ou film hors du cadre privé et familial ainsi que la commercialisation de toute image sous quelque forme que ce soit est interdite sans accord de l'organisateur.

5.4p - Les concurrents devront s'assurer de la bonne apposition des publicités pendant toute la durée du rallye. Une absence ou une mauvaise apposition d'une publicité obligatoire ou facultative, s'il y a lieu, entraînera une pénalité de 160 € pour le 1^{er} constat et une pénalité de 320 € en cas de récidive.

ARTICLE 6 – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1p DESCRIPTION

Longueur totale du parcours :	711,26 km
Nombre d'Epreuves Spéciales :	15
Longueur totale des Epreuves Spéciales :	207,68 km
Nombre de sections :	5
Nombre d'Étapes :	2
Type de revêtement :	Asphalte
Parcs d'Assistance - 1 ^{ère} Étape : A, B - 2 ^{ème} Étape : C D	

Distances entre Parcs d'Assistance :

Départ à A = 36,61 km – A à B = 151,50 km dont ES = 41,00 km – B à C = 186,27 km dont ES = 42,30 km

C à D = 163,88 km dont ES = 62,19 km - D à Arrivée = 167,74 km dont 62,19 km

L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe «Itinéraire»

L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe «Itinéraire»

Une séance d'essai sera organisée à Limonest (voir article 7.5.20) : 2,685 km.

Particularité ES 7 (spéciale en ville) : en cas de non-respect du tracé (tour complet de ronds-points) les concurrents seront pénalisés de la façon suivante :

- Plus du nombre de tours prévu : temps réellement réalisé.
- Moins du nombre de tours prévu : temps du dernier concurrent normalement classé dans l'ES, augmenté de 1 minute.

Pour cette épreuve, les départs seront donnés par le directeur de l'épreuve, dans la minute prévue pour le départ. L'heure inscrite sur le carnet de bord est la référence pour le calcul de l'heure de pointage au CH suivant. Pour le calcul du temps de l'ES, il sera tenu compte de l'heure réelle de départ au 1/10°. Le secteur de liaison suivant tient compte de cette particularité.

6.2p - RECONNAISSANCES (voir tableau annexe 2)

Conforme au Règlement du Championnat de France des Rallyes 2019.

Les reconnaissances seront limitées à **2 passages** par épreuve spéciale.

Les pilotes auront la possibilité de choisir l'une des deux sessions de reconnaissances proposées par l'organisateur :

- **Samedi 13 et Dimanche 14 avril 2019**
- **Mardi 16, Mercredi 17 avril 2019**

Le panachage entre les différentes sessions de reconnaissances est interdit.

Les concurrents devront préciser leur planning sur leur bulletin d'engagement.

Il est bien précisé que les reconnaissances ne doivent en aucune façon être assimilées à des essais et que le Code de la Route doit être absolument respecté.

Des contrôles seront effectués aussi bien avant qu'après la remise du road book.

Les carnets d'itinéraires seront à retirer à l'Hôtel Novotel Lyon-Nord aux dates et horaires ci-dessous :

- **Vendredi 12 Avril 2019 de 16h00 à 21h30**
- **Samedi 13 Avril 2019 de 7h00 à 12h00**
- **Lundi 15 Avril 2019 de 16h00 à 21h30.**
- **Mardi 16 Avril 2019 de 7h00 à 12h00**

Chaque équipage disposera d'un exemplaire gratuit.

Des exemplaires supplémentaires seront disponibles moyennant paiement de 30 € (+ frais d'envoi) par exemplaire et sur réservation avant le 6 avril 2019.

6.2.1p. Les équipages devront fournir l'identification formelle de leur véhicule de reconnaissances (modèle, couleur, immatriculation) pour obtenir la fiche de reconnaissance. Des contrôles de vitesse pourront être effectués à tout moment des reconnaissances.

Un autocollant (dimension 210mm x 140mm) portant le numéro attribué au concurrent pour les reconnaissances lui sera remis. Cet autocollant devra être obligatoirement apposé sur le véhicule de reconnaissance, au milieu et en haut du pare-brise.

Le retour en arrière sur le parcours des ES est interdit.

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour de la course, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs, ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections, même par les ouvriers, pourra entraîner des pénalités.

7 - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1p DEPART

Le départ des voitures sera donné le vendredi 19 avril 2019 de Charbonnières-les-Bains.

1^{ère} voiture moderne : 9h45.

A l'issue des vérifications techniques, jeudi 18 avril, les voitures devront être amenées en parc fermé Parking de la gare à Charbonnières-les-Bains (cf. Art 1.3.1). Les voitures pourront être présentées par une personne mandatée par le concurrent.

7.1.9p Ouvreurs

Les ouvreurs seront autorisés pour les seuls équipages engagés au Championnat.

Seuls des véhicules de série seront autorisés (pneumatiques et niveau d'équipement maximum conformes aux articles 6.2.2 et 6.2.3 du Règlement Standard des Rallyes).

Ces équipages devront engager leur voiture d'ouvreur auprès de l'organisateur en remplissant une feuille d'engagement spécifique où ils devront mentionner le type, modèle et N° d'immatriculation du véhicule ouvrier, ainsi que les noms des personnes qui seront à bord. Ces renseignements devront être fournis au plus tard lors des vérifications administratives.

Seules deux personnes seront autorisées à bord de ces véhicules.

Les conducteur et passager des véhicules ouvreur devront être titulaires *et porteurs* d'une licence délivrée par la FFSA (pratiquant ou encadrement et en possession d'une pièce-d'identité).

Les véhicules utilisés par les ouvreur seront identifiés comme tels et devront notamment comporter 4 autocollants portant le N° de la voiture de course pour laquelle ils officient (20 x 10) sur le pare-brise avant en haut à droite, sur la lunette arrière en haut au centre et sur les 2 vitres latérales arrières vers l'avant, ainsi qu'un panneau (50 x 70 cm - identique aux panneaux de portières), apposé de manière visible sur le capot avant et portant également le numéro de la voiture de course pour laquelle ils officient, le tout fourni par l'organisateur.

Cette identification pourra donner lieu à un droit maximum de **160 €** perçu par l'organisateur.

En cas d'absence de cette identification, l'accès aux épreuves spéciales sera refusé.

Les ouvreur seront placés sous l'autorité de la Direction de Course.

Le concurrent sera responsable de tout manquement de son ouvrier à l'obligation de suivre les instructions du Directeur de Course. Des pénalités ou amendes pourront être infligées par le Collège des Commissaires Sportifs. Toute récidive sur le même rallye justifiera l'exclusion.

UN SEUL véhicule « Ouvreur » par voiture de course est accepté.

Ces véhicules « Ouvreur » doivent être couverts par leur propre assurance et chaque Concurrent est responsable sportivement de son ouvrier.

Dans le cas d'un arrêt, sur le parcours d'une E.S., justifié par un incident technique ou toute raison particulière à cet ouvrier, il lui est interdit de reprendre sa progression avant le passage du véhicule balai,

7.3.17p. Nouveau départ après abandon/Rallye 2

Conforme au Règlement Standard FFSA.

7.3.17.2p - Avec la demande écrite d'intention de participer au "Rallye 2", le concurrent doit déposer une caution de 150 €.

Cette caution sera intégralement remboursée dans le cas d'un départ effectif dans le "Rallye 2" ou dans le cas de la déclaration de renoncement avant l'heure d'affichage des ordres et heures de départs de l'étape suivante.

Cette caution sera remboursée, moins une retenue de 50% dans le cas d'une déclaration de renoncement entre l'heure d'affichage et l'heure de départ (du premier concurrent) de l'étape concernée.

7.5p EPREUVES SPECIALES

Conforme au règlement standard FFSA

7.5.17.3p - Dépannage

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5.17.4p Déclaration d'abandon

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou sur une E.S, à l'**obligation** de prévenir le plus rapidement possible la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone indiqué sur la note d'information remise au moment des vérifications.

Toute omission sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

7.5.21p Séance d'essai

Une séance d'essai sera proposée aux concurrents régulièrement engagés le jeudi 18 avril 2019 de **9h00 à 14h00**.

Une inscription préalable, au plus tard lors de la récupération du road book, est obligatoire. Les frais de participation sont fixés à **200 €** par voiture.

Après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas ses coordonnées (nom, prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

Seuls les membres de l'équipage régulièrement engagés au rallye pourront y participer.

Au départ de la séance d'essai, un commissaire technique vérifiera à minima la conformité des équipements de sécurité des voitures et des équipages.

Nombres de de minimum participants : 20

Lieu : Commune de Limonest sur la D92

Tout essai privé est INTERDIT du vendredi 12 avril 2019 au vendredi 19 avril 2019, même avec l'accord des Maires des communes concernées, sur les routes du département du Rhône.

ARTICLE 8P - RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au Règlement Standard F.F.S.A.

ARTICLE 9P – CLASSEMENT

Au cours du rallye, les classements seront publiés en conformité avec l'article 9 du règlement du Championnat de France des Rallyes.

Il sera établi :

- Un classement Général, un classement par Groupe, un classement par Classe, un classement Féminin
- Un classement « Promotion »
- Un classement Clio R3T France Trophy (Coupe de marque)
- Un classement « Pilotes régionaux »
- Un classement par Groupe et Classes hors pilotes inscrits au Championnat de France, Classement Promotion, « Clio R3T France Trophy»
- Trophée « Michel PERRIN »

ARTICLE 10P - PRIX ET COUPES

REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu sur le podium d'arrivée.

Au terme du rallye et afin de faciliter la gestion des ordres de passage sur le podium d'arrivée il sera mis en place un parc de repositionnement (sous régime de parc fermé) de 20 minutes minimum en amont de ce podium.

10.1p - PRIX EN ESPECES

A la Classe : Nombre de partants	10 et plus	De 5 à 9	Moins de 5
1 ^{er}	100% x E	50% x E	25% x E
2 ^{ème}	50% x E		
3 ^{ème}	25% x E		

Première féminine 50% x E

(E = représente le montant de l'engagement réellement payé (Hors tracking), plafonné au montant avec publicité optionnelle.)

Sont considérés comme partants, tous les concurrents autorisés à prendre le départ de la 1^{ère} étape.

Les concurrents du Classement Promotion ainsi que ceux des Coupes de Marque ne bénéficieront pas des primes prévues à la classe.

Les prix seront ceux de la place réelle du concurrent.

Les prix en espèces seront envoyés aux concurrents dans un délai de 5 jours après la parution du classement officiel définitif, sauf vérifications finales en cours, à l'adresse figurant sur le bulletin d'engagement.

10.2p - COUPES

La remise des coupes se fera sur le podium d'arrivée :

- Les 3 premiers équipages du classement Général,
- Les 3 premiers équipages du Trophée Michelin,
- Les 3 premiers équipages du classement « Pilotes régionaux »,
- Le premier équipage féminin.
- Les vainqueurs de chaque Classe,
- Le vainqueur du Trophée « Michel Perrin »

Des coupes récompenseront 5 commissaires ou contrôleurs tirés au sort à l'issue du rallye.

10.3p – PRESENCE DES CONCURRENTS EN SALLE DE PRESSE A LA FIN DU RALLYE

Les 3 premiers du classement général, les 3 premiers du classement Promotion et les 3 premiers des Coupes de Marque doivent, si la demande leur en est faite, se présenter en salle de presse (salle du Conseil Municipal, Mairie de Charbonnières-les-Bains), immédiatement après avoir rempli leurs obligations sur le podium.